



**BERNON ET MINON**

**CONSTRUCTION, RENOVATION ET  
AGRANDISSEMENT D'HABITAT EN  
OSSATURE BOIS**



Code Client : AUV01  
Email : jeanmarc.auvray@gmail.com

Adresse Travaux :

**M. AUVRAY**

Lieu-dit Nouzières  
79510 COULON

**M. AUVRAY**

Lieu-dit Nouzières  
79510 COULON

A l'attention de M. AUVRAY

## Devis n°599 du 18/04/2025

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
<b>MENUISERIES EXTERIEURES MINCO</b>					
<b>PIECE DE VIE FENETRE RUE:</b> Fourniture et pose d'une fenêtre mixte bois/alu 2 Vtx, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage réfléchissant clair 4-16-4 Argon + warm edge Mortaise + grille de ventilation hygroréglable L 1210 x H 1600 Uw = 1.3W/m <sup>2</sup> .k et Sw 0.49	1,000	u	1 814,70	1 814,70	5.5 %
<b>PIECE DE VIE ENTREE:</b> Fourniture et pose d'une porte serrure mixte bois/alu 1 Vtl, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Partie haute Vitrage ORAE ECLAZ LUMI 4-18-44 <sup>2</sup> + Argon + Warm Edge, soubassement lisse plein hauteur 500 L 880 x H 2150 Ud = 1.1W/m <sup>2</sup> .k	1,000	u	2 401,31	2 401,31	5.5 %
<b>PIECE DE VIE PORTE FENETRE JARDIN:</b> Fourniture et pose d'une porte crémonne mixte bois/alu 2 Vtx, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge Uw = 1.3W/m <sup>2</sup> .k et Sw 0.49	1,000	u	2 195,66	2 195,66	5.5 %
<b>PIECE DE VIE PORTE FENETRE JARDIN:</b> Fourniture et pose d'une porte crémonne mixte bois/alu 2 Vtx, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge L 1440 x H 2100 Uw = 1.3W/m <sup>2</sup> .k et Sw 0.49	1,000	u	2 241,51	2 241,51	5.5 %

Page : 1/4

BERNON ET MINON - 556 AVENUE DU MARAIS POITEVIN - 79460 MAGNE - Tél : 0549357874 - Email [bonjour@bernon-et-minon.fr](mailto:bonjour@bernon-et-minon.fr)  
Site internet : <https://www.bernon-et-minon.fr/>

SARL au capital de 7500 - SIRET : 48047967400016 - APE : 4332A - TVA INTRA : FR22480479674



E101672

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
<b>PETIT SALON:</b> Fourniture et pose d'une fenêtre mixte bois/alu 2 Vtx OB, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage réfléchissant clair 4-16-4 Argon + warm edge Mortaise + grille de ventilation hygroréglable L 1210 x H 1600 Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.49	1,000	u	1 510,15	1 510,15	5.5 %
<b>PETIT SALON:</b> Fourniture et pose d'une fenêtre mixte bois/alu 2 Vtx OB, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage réfléchissant clair 4-16-4 Argon + warm edge L 1210 x H 1600 Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.49	1,000	u	1 492,91	1 492,91	5.5 %
<b>CUISINE PORTE FENETRE:</b> Fourniture et pose d'une porte serrure mixte bois/alu 2 Vtx, modèle NOVEA profil droit Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge, L 1440 x H 2150 Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.49	1,000	u	2 646,31	2 646,31	5.5 %
<b>CHAMBRE RDC PORTE FENETRE:</b> Fourniture et pose d'une porte crémonne mixte bois/alu 2 Vtx avec OB sur le vantail principal à Gauche, modèle NOVEA profil droit. Intérieur Chêne nature, extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge Mortaise + grille de ventilation hygroréglable L 1360 x H 2250 Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.49	1,000	u	2 213,71	2 213,71	5.5 %
<b>Total MENUISERIES EXTERIEURES MINCO</b>				<b>16 516,26</b>	
<b>MENUISERIES EXTERIEURES MILLET</b>					
<b>COULOIR D'ACCES:</b> Fourniture et pose d'une porte serrure en alu 1 Vtl, modèle LUMINEA profil droit Intérieur et extérieur Alu Gris 2900 SABLE Partie haute Vitrage securit 4-16-44² Argon + warm edge, soubassement plein lisse sur une hauteur de 500 Mortaise + grille de ventilation hygroréglable L 850 x H 2100 Uw = 1.4W/m².k et Sw 0.45	1,000	u	1 430,96	1 430,96	5.5 %
<b>SDB:</b> Fourniture et pose d'une fenêtre en alu 1 Vtl OB, modèle LUMINEA profil droit Intérieur et extérieur Alu Gris 2900 SABLE Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge L 540 x H 700 Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.51	1,000	u	836,11	836,11	5.5 %
<b>CHAMBRE ETAGE:</b> Fourniture et pose d'une fenêtre en alu 2 Vtx OB, modèle LUMINEA	6,000	u	1 372,31	8 233,86	5.5 %

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
<b>profil droit</b> <b>Intérieur et extérieur Alu Gris 2900 SABLE</b> <b>Vitrage 4-16-4 Argon + warm edge</b> <b>Mortaise + grille de ventilation hygroréglable</b> <b>L 1200 x H 1260</b> <b>Uw = 1.3W/m².k et Sw 0.49</b>  <b>/</b>					
<b>FENETRES DE TOIT</b>  Fourniture et pose d'une fenêtre de toit confort dimension 55 x 78, finition whitefinish. Uw de 1.3 e Sw 0.23.	2,000	U	1 138,67	2 277,34	5.5 %
<b>Total FENETRES DE TOIT</b>				<b>2 277,34</b>	
<b>ISOLATION TOITURE</b>  <b>PETIT SALON ISOLATION DU PLAFOND EN RAMPANT</b>  Fourniture et pose d'isolation en laine de bois en 2 couche de 145 mm soit 290 mm installé, modèle STEICO FLEX de chez STEICO, R de 8.00, certificat ACERMI N° 20/134/1455 suivant norme N° 12667.	20,450	m2	73,41	1 501,23	5.5 %
Plafond en plaques de plâtres ba13 sur ossature métallique avec frein vapeur collé au double face, sans les joints	20,450	m2	60,15	1 230,07	5.5 %
Joint de plaque de plâtre fait à 2 couches, la 3 ème couche est à la charge du client ou du peintre.	20,450	m2	7,98	163,19	5.5 %
<b>Sous-total PETIT SALON ISOLATION DU PLAFOND EN RAMPANT</b>				<b>2 894,49</b>	
<b>COULOIR D'ACCES ISOLATION SUR PLAFOND EN COMBLE PERDU</b>  Isolation thermique horizontale en ouate de cellulose pulsée sur plafond 395 mm installé, 312 mm après tassement R= 8 certificat acermi n°18/D/141/1269 norme 12667	6,750	m2	28,64	193,32	5.5 %
<b>Sous-total COULOIR D'ACCES ISOLATION SUR PLAFOND EN COMBLE PERDU</b>				<b>193,32</b>	
<b>ETAGE ISOLATION DES PLAFONDS EN BAS DE PENTE EN RAMPANT</b>  Fourniture et pose d'isolation en laine de bois en 3 couches, 1 de 80 mm entre chevrons, 1 de 60 mm dessous et 1 de 145 mm soit 285 mm installé, modèle STEICO FLEX de chez STEICO, R de 7.85, certificat ACERMI N° 20/134/1455 suivant norme N° 12667.	40,880	m2	85,41	3 491,56	5.5 %
Plafond en plaques de plâtres ba13 sur ossature métallique avec frein vapeur collé au double face, sans les joints	40,880	m2	66,15	2 704,21	5.5 %

Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
Joint de plaque de plâtre fait à 2 couches, la 3 <sup>ème</sup> couche est à la charge du client ou du peintre.	40,880	m2	7,98	326,22	5.5 %
<b>Sous-total ETAGE ISOLATION DES PLAFONDS EN BAS DE PENTE EN RAMPANT</b>				6 521,99	
<b>ETAGE ISOLATION DE LA PARTIE CENTRALE SUR PLAFOND EN COMBLE PERDU</b>					
Isolation thermique horizontale en ouate de cellulose pulsée sur plafond 395 mm installé, 312 mm après tassement R= 8 certificat acermi n°18/D/141/1269 norme 12667	44,800	m2	28,64	1 283,07	5.5 %
Plafond en plaques de plâtres ba13 sur ossature métallique avec frein vapeur collé au double face, sans les joints	44,880	m2	66,15	2 968,81	5.5 %
Joint de plaque de plâtre fait à 2 couches, la 3 <sup>ème</sup> couche est à la charge du client ou du peintre.	44,880	m2	7,98	358,14	5.5 %
<b>Sous-total ETAGE ISOLATION DE LA PARTIE CENTRALE SUR PLAFOND EN COMBLE PERDU</b>				4 610,02	
<b>Total ISOLATION TOITURE</b>				14 219,82	

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	43 514,35
Total T.V.A. 5.5%	2 393,29
Total T.T.C.	45 907,64
Net à payer	45 907,64

Assurances MMA : 148354912 et SMA : 1244000 / 001 649279/0

## CONDITIONS GENERALES

### 1 – Désignation de l'Entrepreneur

SARL BERNON (nom commercial BERNON ET MINON), au capital de 7.500 € dont le siège social se situe 556 avenue du Marais Poitevin - 79460 MAGNE, immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 480 479 674 – téléphone : 05 49 35 78 74 – Email : [bonjour@bernon-et-minon.fr](mailto:bonjour@bernon-et-minon.fr) (ci-après dénommée « Entrepreneur »)

### 2 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout marché privé de travaux (ci-après dénommé « Travaux ») commandé auprès de l'Entrepreneur par le Client. Elles ont pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement des Travaux (ci-après dénommés « Conditions Générales »). Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières du marché privé de travaux, détaillant notamment les caractéristiques principales des Travaux à réaliser. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du marché privé de travaux. La validation du marché de travaux s'effectue par l'acceptation du devis par le Client et vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales. Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du marché de travaux.

### 3 – Conclusion du marché de travaux

Chaque marché de Travaux donne lieu à l'établissement d'un devis préalable. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler immédiatement toute erreur. Les devis établis par l'Entrepreneur sont valables pendant une durée de trente (30) jours. Toute modification demandée par le Client est soumise à validation de l'Entrepreneur qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

L'Entrepreneur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un marché de travaux antérieur. La commande de Travaux ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par l'Entrepreneur et après encaissement par celui-ci de l'intégralité de l'acompte dû. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par l'Entrepreneur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à l'Entrepreneur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Toute demande de Travaux supplémentaires devra faire l'objet d'un devis complémentaire préalablement à leur exécution. Il appartient au Client d'indiquer à l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la conclusion du marché, s'il entend recourir à un prêt pour financer tout ou partie des Travaux. En pareille hypothèse, le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

### 4 – Prix et conditions de paiement

Le prix du marché de travaux est fixé dans le devis et ses avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur lors de l'établissement du devis. En cas de modification des taux de TVA, par voie législative ou réglementaire, après établissement du devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. En cas de requalification fiscale des taux de TVA applicables aux Travaux, le Client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) supportée par l'Entrepreneur et à rembourser ce dernier des sommes versées à ce titre.

Une facture est établie par l'Entrepreneur et remise au Client à l'achèvement des Travaux. Toutefois, pour les Travaux dont la durée excéderait trente (30) jours, une facturation intermédiaire des travaux réalisés sera effectuée par l'Entrepreneur à la fin de chaque mois.

Toute somme versée d'avance sur le prix, sous forme d'acompte, ne sera pas productive d'intérêt sauf application des dispositions du Code de la consommation. Un acompte correspondant à trente pour cent (30%) du prix total TTC des Travaux commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Un acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de l'achèvement desdits Travaux ou lors de l'émission de la facture intermédiaire pour les Travaux dont la durée excède 30 jours.

L'Entrepreneur ne sera pas tenu de procéder à l'exécution des Travaux commandés par le Client si l'acompte ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Entrepreneur.

Tout retard de paiement entraînera l'application automatique, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de cinq (5) points, calculés à compter de la date de facturation. Si le Client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard prévues dans les présentes Conditions Générales, à laquelle s'ajoutera une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire. En outre, l'Entrepreneur se réserve le droit, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler l'exécution des Travaux commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### 6 – Conditions d'exécution des Travaux

Les Travaux seront exécutés selon les modalités figurant au devis.

Sauf délai spécifique stipulé au devis, les travaux seront exécutés dans un délai maximal de douze (12) mois, après acceptation de la commande de Travaux par l'Entrepreneur. Toutefois, le délai d'exécution sera prolongé des journées d'intempéries, des périodes de grève ou de congés payés et en cas de force majeure. De même, les interruptions de travaux provoquées par le Client, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongeront d'autant le délai d'exécution des Travaux. En cas de pénurie, si le matériau ou produit proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau ou produit équivalent est disponible, l'Entrepreneur pourra proposer au Client un avenant au devis afin que les Travaux puissent être exécutés. Dans ce cas, le Client sera libre de valider cette proposition. Si le Client refuse l'avenant et la modification du devis initial, il devra attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'Entrepreneur ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

Les Travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de leur réalisation. L'Entrepreneur se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux et produits fournis par le Client. Si des difficultés ou contraintes matérielles, notamment liées à la qualité des supports, non décelables par l'Entrepreneur avant le début d'exécution des Travaux, impliquent l'utilisation de techniques ou la réalisation de travaux supplémentaires qui ne pouvaient être prescrits à l'origine, l'exécution des Travaux sera suspendue jusqu'à la signature par le Client d'un avenant établi par l'Entrepreneur détaillant la nature et le coût des travaux supplémentaires.

Le lieu d'exécution des Travaux devra, à la date de démarrage, être accessible, alimenté gratuitement en électricité, et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des Travaux. De même, le Client sera tenu de justifier auprès de l'Entrepreneur de l'obtention des autorisations administratives, réglementaires ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché de Travaux. A défaut, l'Entrepreneur sera en droit de différer l'exécution des Travaux lui incombant sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations sont à la charge du Client.

### 7 – Sous-traitance

Le Client accepte sans réserve que le marché de Travaux puisse être sous-traité en tout ou partie par l'Entrepreneur à une ou plusieurs entreprises.

### 8 – Réception des Travaux

La réception des Travaux s'effectue dès leur achèvement, en présence de l'Entrepreneur et du Client, avec ou sans réserves. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par chaque partie. A défaut, la réception des Travaux résulte de la prise possession des ouvrages par le Client. La réception libère l'Entrepreneur de toutes ses obligations contractuelles autres que les garanties légales.

### 9 – Clause de réserve de propriété

L'Entrepreneur reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'à complet paiement de leur prix par le Client. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au Client dès l'achèvement des Travaux bien que la propriété soit conservée par l'Entrepreneur.

### 10 – Force majeure

L'Entrepreneur ou le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de leur volonté.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les éventuels frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

### 11 – Résolution du contrat

A défaut d'exécution suffisamment grave de l'une quelconque de ses obligations par l'une des parties, le marché de Travaux sera résilié de plein droit par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extra-judiciaire, restée sans effet. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

### 12 – Droit de communication

Le Client autorise expressément l'Entrepreneur à photographier les travaux et ouvrages réalisés par ses soins et à utiliser les photographies à des fins commerciales, sur tout support de son choix, à condition que lesdites photographies garantissent l'anonymat du Client.

### 13 – Litiges – Médiation

Pour toutes contestations qui s'élèveraient entre le Client et l'Entrepreneur, relativement à la formation ou à l'exécution du marché de Travaux, ces derniers s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, le Client consommateur ayant fait une réclamation écrite adressée à l'Entrepreneur par lettre recommandée avec AR, pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes : **Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice - CM2C, pouvant être joint par voie électronique « cm2c.net » ou par voie postale « 14 rue Saint-Jean - 75017 PARIS »**. En l'absence de médiation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

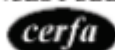
### 14 – Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre l'Entrepreneur et le Client sont régies par et soumises au droit français.

### 15 – Protection des données personnelles

L'Entrepreneur s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits du Client dont les données ont été recueillies dans le cadre des présentes (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...). Les données personnelles du Client ne seront utilisées que dans le cadre du présent contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD.

**Signature du client, précédée de la mention « Lu et approuvé », et date**



**ATTESTATION SIMPLIFIEE<sup>1</sup>**

**① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT**

Je soussigné(e) :  
 Nom : AUVRAY Prénom : .....  
 Adresse : Lieu-dit Nouzières Commune : COULON Code postal : 79510

**② NATURE DES LOCAUX**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel       immeuble collectif       appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) .....

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse<sup>2</sup> : ..... Commune : ..... Code postal : .....

dont je suis :  propriétaire     locataire     autre (précisez votre qualité) : .....

**③ NATURE DES TRAVAUX**

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

**Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :**  planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage  huisseries extérieures  cloisons intérieures  installations sanitaires et de plomberie  installations électriques  système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

**④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à COULON, le 18/04/2025

Signature du client ou de son représentant :

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.  
<sup>2</sup> Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ②.